



## Règlement financier Tarifs 2022-2023 BTS

Les tarifs présentés ci-après sont **annuels**. La facturation est établie sur **10 mois**.

### Contribution familiale annuelle

<b>BTS</b>	<b>1005 €</b>
------------	---------------

Une **remise sur la contribution famille** est accordée en **fonction du nombre d'enfants** dans l'Association Scolaire Saint-Jean et La Croix : 3 % pour 3 enfants, 6% pour 4 enfants et 9 % pour 5 enfants et plus.

La contribution des familles couvre les frais non pris en charge par l'Etat (investissement, pastorale,...). Pour permettre à tous d'accéder à la scolarité, elle est fonction du niveau de revenu. Les familles pourront être sollicitées en cours d'année pour financer des sorties, des voyages ou l'achat d'ouvrages.

### Acompte - frais de dossier

Pour toute inscription ou réinscription un acompte est demandé.

	<b>Acompte nouvelle inscription - réinscription</b>		<b>Frais de dossier nouvelle inscription</b>	
<b>Externe</b>	180 € →	Encaissement A réception du dossier	40 € →	Encaissement A réception du dossier
<b>Interne</b>	400 € →			

<b>Externe à la carte</b>	<b>Internat</b>
8,75 € le repas	4060 € / an

Il est possible de prendre son repas de manière occasionnelle en créditant le compte restauration avec un minimum de 5 repas. Le prix du repas occasionnel est de 8,75 €.

Une carte sera à demander au bureau d'accueil en début d'année, celle-ci sera valable pour toute la scolarité. Le compte restauration devra être crédité si l'étudiant mange occasionnellement. En cas de perte, une contribution de 15 € sera demandée pour le renouvellement de la carte.

## Internat

Les frais d'internat comprennent l'hébergement et la restauration.

## Adhésion APEL

La cotisation APEL figurera automatiquement sur la facture annuelle au mois de septembre 2022 pour un montant de 20 €. Ceux qui souhaitent ne pas adhérer doivent en demander le remboursement à l'APEL.

## Règlement financier

1 / Une **seule facture annuelle** est présentée avec l'échéancier choisi. Le règlement des factures se fait :

- Soit par **prélèvement automatique sur 10 mois**, le 5 de chaque mois, de septembre à juin inclus. La facture sera disponible sur école directe début septembre. En cas de rejet d'un prélèvement, le montant est reporté automatiquement sur l'échéance suivante. Il sera mis fin à ce mode de prélèvement dès le 2<sup>ème</sup> rejet.
- Par chèque au 15 septembre, 15 novembre, et 15 février au service comptabilité ou au bureau d'accueil. Préciser le nom, prénom de l'étudiant et le code famille au dos des chèques et la date d'encaissement.
- Paiement en ligne via école directe.
- Les factures annuelles supérieures ou égales à 1000 € ne peuvent être payées en espèces (cf décret n° 2015-741 du 24/6/2015 application de l'art L112-6) quel que soit le nombre de versements.
- L'établissement ne peut accepter les mandats.

2/ Le compte restauration des élèves externes **doit être crédité au préalable**. Le régime de l'élève ne pourra être modifié qu'en fin de période comptable. Toute demande de changement doit être notifiée par écrit au Directeur d'unité pédagogique. La prise en compte sera effective à la période comptable suivante.

Fin des périodes comptables : 31/12/2022 et 30/04/2023

3/ En cas de désistement, il est impératif d'adresser un courrier au directeur d'unité pédagogique avant le 30 juin. Aucun remboursement ne sera fait au delà de cette date.

4/ Pour tout départ en cours d'année scolaire, une nouvelle facture est établie. En ce qui concerne la contribution des familles, **toute période comptable commencée est entièrement due**. Les frais de restauration et d'hébergement sont calculés au prorata du nombre de semaines de présence.

5/ Si des difficultés imprévisibles modifient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec le Chef d'Etablissement.

6/ Le **tarif proposé est annuel et forfaitaire** et ne peut être remis en cause. Les absences éventuelles pour maladie, pour raisons de stages, de sorties, de voyages, de révisions... ne donneront pas lieu à réduction de tarif.

Seules les absences pour maladie supérieures à 8 jours de classe consécutifs et sur présentation d'un certificat médical accompagné d'une demande écrite de la famille pourront donner lieu à un remboursement partiel selon le barème suivant : 4 € par repas pour un demi-pensionnaire ; 9 € par jour pour un interne. Aucun remboursement sur la contribution des familles n'est possible.

7/ Le non paiement à l'échéance de la facture de ½ pension ou d'internat entrainera la modification au régime d'externat en cours d'année. **La réinscription ne pourra alors être effective qu'avec le règlement intégral au 30 juin.**

8/ Si, après l'envoi des rappels, la famille reste silencieuse, l'Association Scolaire Saint-Jean et La Croix se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement ; les frais liés à celle-ci incombent au débiteur.